



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-190

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2024-11-19-00004 - Arrêté du 19 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Marie" de Gacé, géré par l'association Sainte Marie. (3 pages) Page 7
- R28-2024-11-19-00002 - Arrêté du 19 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Venisse" à Ceton, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Ceton. (3 pages) Page 11
- R28-2024-11-19-00003 - Arrêté du 19 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte-Anne" de La Ferrière-aux-Etangs, géré par le comité de gestion Maison de retraite Sainte-Anne. (3 pages) Page 15
- R28-2024-11-19-00005 - Arrêté du 19 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Pierre Noal à Putanges, géré par l'association Pierre Noal. (3 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2024-11-12-00011 - ARRETE MODIFICATIF N° 17 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (3 pages) Page 23
- R28-2024-07-11-00019 - Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages) Page 27
- R28-2024-07-11-00017 - Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 32
- R28-2024-07-11-00023 - Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 35
- R28-2024-07-11-00025 - Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 38
- R28-2024-07-11-00042 - Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 41
- R28-2024-07-11-00045 - Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 45
- R28-2024-07-11-00036 - Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 48

R28-2024-07-11-00033 - Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 51
R28-2024-07-11-00044 - Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 55
R28-2024-07-11-00018 - Arrêté n° 2024-140000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 58
R28-2024-07-11-00020 - Arrêté n° 2024-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 61
R28-2024-07-11-00022 - Arrêté n° 2024-140018730-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 64
R28-2024-07-11-00021 - Arrêté n° 2024-140026709-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 67
R28-2024-07-11-00026 - Arrêté n° 2024-270000326-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 70
R28-2024-07-11-00024 - Arrêté n° 2024-40283868400023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 73
R28-2024-07-11-00027 - Arrêté n° 2024-41399546500015-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 76
R28-2024-07-11-00028 - Arrêté n° 2024-500000146-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 79
R28-2024-07-11-00029 - Arrêté n° 2024-500000203-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 82
R28-2024-07-11-00030 - Arrêté n° 2024-500002357-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 85
R28-2024-07-11-00031 - Arrêté n° 2024-610006421-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 88
R28-2024-07-11-00037 - Arrêté n° 2024-760027292-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 91
R28-2024-07-11-00032 - Arrêté n° 2024-760028985-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 94
R28-2024-07-11-00043 - Arrêté n° 2024-760041368-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 97
R28-2024-07-11-00039 - Arrêté n° 2024-760780205-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 100
R28-2024-07-11-00034 - Arrêté n° 2024-760780510-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 103
R28-2024-07-11-00040 - Arrêté n° 2024-760780619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 106
R28-2024-07-11-00041 - Arrêté n° 2024-760780783-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 109

R28-2024-07-11-00038 - Arrêté n° 2024-760780791-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 112
R28-2024-07-11-00046 - Arrêté n° 2024-760921429-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 115
R28-2024-07-11-00035 - Arrêté n° 2024-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 118
R28-2024-07-11-00016 - Arrêté n° 2024-80000890600029-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 121
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé	
R28-2024-11-07-00008 - ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2024 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°13[??]A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE[??]« NORMAND'E-SANTE » (62 pages)	Page 124
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2024-11-21-00004 - Arrêté du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie N° 7 (2 pages)	Page 187
R28-2024-11-22-00004 - Arrêté du 22 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne N° 5 (2 pages)	Page 190
Direction interrégionale des douanes de Normandie /	
R28-2024-11-18-00001 - Décision de Monsieur Christian Boucard, directeur interrégional des douanes de Normandie, portant délégation de signature (2 pages)	Page 193
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2024-11-20-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LIBERGE Jean-Charles[??] (1 page)	Page 196
R28-2024-11-20-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DELCOUR[??] (1 page)	Page 198
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2024-10-09-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU PUIITS AUX DUGATS[??] (2 pages)	Page 200

R28-2024-11-20-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DUBOIS DAVID?? (2 pages)	Page 203
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2024-11-15-00007 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession manipulateur d'électroradiologie médicale (2 pages)	Page 206
R28-2024-11-15-00006 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession pédicure-podologue (2 pages)	Page 209
R28-2024-10-31-00007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION N°1 DE COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 212
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2024-11-14-00003 - Arrete MCM ACADEMY (3 pages)	Page 215
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie	
R28-2024-10-17-00004 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Gournay-en-Bray (76) (7 pages)	Page 219
Direction régionale des douanes de Rouen /	
R28-2024-11-15-00004 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20241115TABROU023 du 15 novembre 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 227
R28-2024-11-15-00003 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20241115TABROU022 du 15 novembre 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 229
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-11-20-00004 - ALC FL DS CESSION DUCLAIR NATUP (1 page)	Page 231
R28-2024-11-22-00005 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ CASCINO LOUVIERS (1 page)	Page 233
R28-2024-11-22-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE SAINT JAMES (2 pages)	Page 235
R28-2024-11-20-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE VIOLETTE CARENTAN LES MARAIS (1 page)	Page 238

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2024-11-13-00006 - Arrêté modificatif à l'arrêté n°23-073 portant attribution de crédits au syndicat mixte du Parc naturel régional des boucles de la Seine pour le second versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-québécois 2023-2024" (2 pages)

Page 240

R28-2024-11-15-00005 - Arrêté n°24-136 portant dérogation aux règles de commencement d'exécution d'un projet d'investissement concernant l'arrêté attributif de subvention n° 501147 du 27 mai 2024 Grandes Priorités Commune de Granville (2 pages)

Page 243

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-19-00004

Arrêté du 19 novembre 2024 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) "Sainte Marie" de Gacé,
géré par l'association Sainte Marie.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE MARIE » DE GACE
GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE MARIE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » de Gacé géré par l'association Sainte Marie ;
- L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 30 octobre 2023 portant nouvelle prorogation du schéma pour l'autonomie 2017-2021 au 31 décembre 2024 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les Conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 9 avril 2024 par l'association Sainte Marie ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2024, informant retenir le projet de PASA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim ;

ARRENTENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Sainte Marie est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Sainte Marie N°FINESS : 61 000 032 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD Sainte Marie Adresse : 41 route de Rouen 61230 Gacé N°FINESS : 61 078 161 9 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – ARS PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 80 places	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

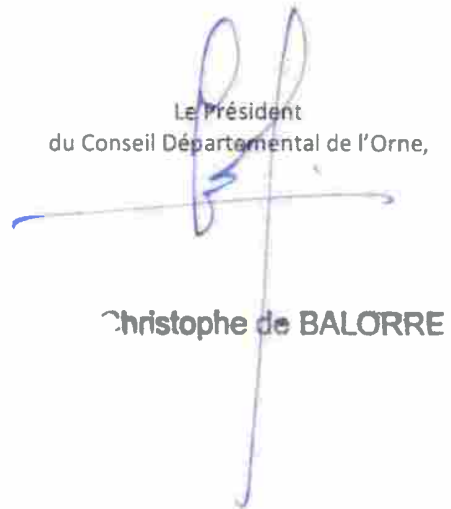
Fait à Alençon, le 19 NOV. 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-19-00002

Arrêté du 19 novembre 2024 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) "Sainte Venisse" à Ceton,
géré par le centre communal d'action sociale
(CCAS) de Ceton.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE VENISSE » A CETON
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CETON**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Venisse » à Ceton géré par le CCAS de Ceton ;
- L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 30 octobre 2023 portant nouvelle prorogation du schéma pour l'autonomie 2017-2021 au 31 décembre 2024 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les Conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 28 mars 2024 par le CCAS de CETON ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2024, informant retenir le projet de PASA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte Venisse » est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS CETON N°FINISS : 61 000 393 1 Statut juridique : 17 - CCAS	Entité Etablissement : EHPAD Sainte Venisse Adresse : Rue du Ruisseau 61260 Ceton N°FINISS : 61 078 450 6 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – ARS PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 79 places Capacité totale autorisée : 79 places	
Hébergement permanent - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à Alençon, le

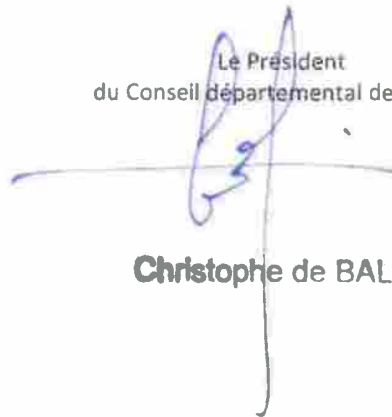
19 NOV. 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-19-00003

Arrêté du 19 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte-Anne" de La Ferrière-aux-Etangs, géré par le comité de gestion Maison de retraite Sainte-Anne.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE-ANNE » DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS GERE PAR LE COMITE DE GESTION MAISON DE RETRAITE SAINTE-ANNE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 30 octobre 2023 portant nouvelle prorogation du schéma pour l'autonomie 2017-2021 au 31 décembre 2024 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 20 décembre 2023 portant modification d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Anne » à la Ferrière-aux-Etangs géré par le comité de gestion maison de retraite Sainte-Anne ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les Conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 28 mars 2024 par le comité de gestion maison de retraite Sainte-Anne ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2024, informant retenir le projet de PASA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Sainte-Anne est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Comité de gestion Maison de retraite Sainte-Anne N°FINESS : 61 000 025 9 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD Sainte-Anne Adresse : 44 rue de Flers 61450 La Ferrière aux Etangs N°FINESS : 61 078 127 0 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – ARS PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 87 places Capacité totale autorisée : 87 places	
Hébergement permanent - Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places (dont 1 place labellisée en sortie d'hospitalisation)	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à Alençon, le **19 NOV. 2024**

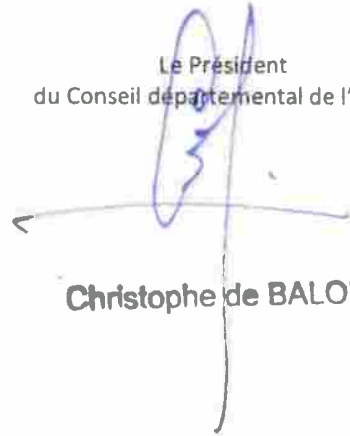
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



Handwritten signature of Francois MENGIN LECREULX in black ink.

Francois MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,



Handwritten signature of Christophe de BALORRE in blue ink.

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-19-00005

Arrêté du 19 novembre 2024 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Résidence Pierre Noal à
Putanges, géré par l'association Pierre Noal.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE PIERRE NOAL A PUTANGES
GERE PAR L'ASSOCIATION PIERRE NOAL**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 30 octobre 2023 portant nouvelle prorogation du schéma pour l'autonomie 2017-2021 au 31 décembre 2024 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- L'arrêté du 10 décembre 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Putanges-Pont-Ecrepin d'une capacité de 80 places par l'association Pierre Noal ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 5 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec les Conseils départementaux visant à créer 17 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;
- Le projet déposé le 28 mars 2024 par l'association Pierre Noal ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2024, informant retenir le projet de PASA ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Pierre Noal est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Association Pierre Noal N°FINESS : 61 078 728 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD Résidence Pierre Noal Adresse : 11 rue de la Forge 61210 Putanges-le-Lac N°FINESS : 61 000 648 8 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – ARS PCD TG HAS nPUI</p>
Hébergement permanent	
<p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places</p>	
Hébergement permanent - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
<p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places</p>	
Hébergement permanent – Personnes handicapées vieillissantes	
<p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 702 – Personnes handicapées vieillissantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places</p>	
Hébergement temporaire	
<p>Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places</p>	
Hébergement temporaire – Personnes handicapées vieillissantes	
<p>Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 702 – Personnes handicapées vieillissantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places</p>	
PASA	

Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Capacité précédente : /
Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 10 décembre 2010 soit jusqu'au 9 décembre 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à Alençon, le


19 NOV. 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-12-00011

ARRETE MODIFICATIF N° 17 EN DATE DU 12
NOVEMBRE 2024 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

**ARRETE MODIFICATIF N° 17 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017, le 30/07/2018, le 12/12/2021, le 07/09/2020, le 10/01/2022, le 05/10/2022, le 09/11/2022 et le 29/04/2024 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure, à compter du 31 octobre 2024 ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 1er juillet 2024 nommant Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, à compter du 1er septembre 2024 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARRETE

Article 1er :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Stéphanie DECOOPMAN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH

Représentant du conseil économique et social régional

En cours de désignation

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Madame le Docteur Nathalie CONTENTIN

Monsieur le Docteur Jean-Christophe THERY

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Madame le Docteur Alice SALLES

Madame Corinne DEFOILHOUX

Personnalités qualifiées

Madame Christine DE CINTRE – Conseillère municipale, désignée par le Président du Conseil Régional Normandie,

Madame le Docteur Valérie FOURNEYRON – Personnalité qualifiée de l'URPS

Madame Christiane GASLY – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Madame Léa LASSARAT – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Monsieur Claude GOURY – Représentant l'association ELLyE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 novembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00019

Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN
3 AV DU GENERAL HARRIS
14000 CAEN
FINESS ET - 140000555
Code interne - 033346

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 593 760.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **490 967.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/3

- **158 513.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406333-001 : Centre de traitement des données », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **844 280.00 euros**, au titre de l'action « 202409755-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **490 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 913.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **158 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 209.42 euros**

Soit un montant total de **54 123.34 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/3

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00017

Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN
14000 CAEN
FINESS ET - 140002452
Code interne - 033343

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **523 310.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **407 825.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **40 485.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **75 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406302-001 : Soutien consultations dentaire personnes handicapées », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **407 825.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 985.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **40 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 373.75 euros**

Soit un montant total de **37 359.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00023

Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 033334

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **167 810.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **61 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **106 555.00 euros**, au titre de l'action « 202409756-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **61 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 104.58 euros**

Soit un montant total de **5 104.58 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00025

Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH VERNEUIL-SUR-AVRE
101 BD DES POISSONNIERS
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
FINESS EJ - 270000110
Code interne - 034268

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **689 832.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **26 219.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **368 684.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **59 917.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 012.00 euros**, au titre de l'action « 202406293-001 : Aide à l'investissement – restructuration de l'hôpital », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **26 219.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 184.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **368 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 723.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **59 917.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 993.08 euros**

Soit un montant total de **37 901.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00042

Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN
R D'AMIENS
76000 ROUEN
FINESS ET - 760000166
Code interne - 033401

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760000166-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 275 115.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 339.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/3

- **17 643.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 970.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **541 306.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **604 857.00 euros**, au titre de l'action « 202409778-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **30 339.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 528.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **17 643.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 470.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **80 970.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 747.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **541 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 108.83 euros**

Soit un montant total de **55 854.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00045

Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE
505 R IRENE JOLIOT-CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760021329
Code interne - 033395

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **141 920.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **37 682.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **104 238.00 euros**, au titre de l'action « 202409779-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **37 682.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 140.17 euros**

Soit un montant total de **3 140.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00036

Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MATHILDE ROUEN
7 BD DE L'EUROPE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760025312
Code interne - 033399

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **168 152.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 016.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **118 136.00 euros**, au titre de l'action « 202409785-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **50 016.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 168.00 euros**

Soit un montant total de **4 168.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00033

Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI CAUX VALLEE DE SEINE
19 AV DU PRESIDENT COTY
76170 LILLEBONNE
FINESS EJ - 760780742
Code interne - 034310

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780742-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **770 448.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **117 929.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/3

- **23 311.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 271.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **260 056.00 euros**, au titre de l'action « 202406295-001 : Aide à l'investissement – cuisine et blanchisserie », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **117 929.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 827.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **23 311.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 942.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **45 271.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 772.58 euros**

Soit un montant total de **42 532.66 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/3

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00044

Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE
CHE DE LA BRETEQUE
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760783035
Code interne - 033398

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760783035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **98 318.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 575.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

- **11 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **61 828.00 euros**, au titre de l'action « 202406280-001 : Aide à l'investissement travaux IFSI restructuration de l'hôpital », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **24 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 047.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **11 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **992.92 euros**

Soit un montant total de **3 040.84 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00018

Arrêté n° 2024-140000290-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-14000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE
23 R DES ACRES
14500 VIRE NORMANDIE
FINESS ET - 140000290
Code interne - 033337

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **18 994.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **18 994.00 euros**, au titre de l'action « 202409754-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00020

Arrêté n° 2024-140017237-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN
18 R DES ROQUEMONTS
14000 CAEN
FINESS ET - 140017237
Code interne - 033333

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **56 057.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 057.00 euros**, au titre de l'action « 202409758-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00022

Arrêté n° 2024-140018730-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-140018730-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LISIEUX
175 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS ET - 140018730
Code interne - 033336

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **34 283.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **34 283.00 euros**, au titre de l'action « 202409760-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00021

Arrêté n° 2024-140026709-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-140026709-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF
8 LA BRECHE DU BOIS
14113 CRICQUEBOEUF
FINESS ET - 140026709
Code interne - 034235

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **19 458.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **19 458.00 euros**, au titre de l'action « 202409761-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00026

Arrêté n° 2024-270000326-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-27000326-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX
42 R ARMAND BENET
27000 EVREUX
FINESS ET - 270000326
Code interne - 034076

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **85 706.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **85 706.00 euros**, au titre de l'action « 202409763-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00024

Arrêté n° 2024-40283868400023-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-40283868400023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SELARL CENTRE RADIO - GAMMA 27
52 boulevard Pasteur
27000 ÉVREUX
SIRET - 40283868400023
Code interne - 068743

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SELARL CENTRE RADIO - GAMMA 27 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 110.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 110.00 euros**, au titre de l'action « 202409764-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00027

Arrêté n° 2024-41399546500015-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-41399546500015-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SELARL centre de la BAIE
1 Avenue du Quesnoy
50300 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SIRET - 41399546500015
Code interne - 033371

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SELARL centre de la BAIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 110.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 110.00 euros**, au titre de l'action « 202409772-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00028

Arrêté n° 2024-500000146-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-50000146-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN
1 AV DU QUESNOY
50300 AVRANCHES
FINESS ET - 500000146
Code interne - 033339

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **75 862.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **75 862.00 euros**, au titre de l'action « 202409769-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00029

Arrêté n° 2024-500000203-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-50000203-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA MANCHE - SAINT-LO
45 R DU GENERAL KOENIG
50000 SAINT LO
FINESS ET - 500000203
Code interne - 033342

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA MANCHE - SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **28 260.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **28 260.00 euros**, au titre de l'action « 202409770-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00030

Arrêté n° 2024-500002357-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-500002357-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU COTENTIN
AV THIVET
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS ET - 500002357
Code interne - 033341

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **51 887.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **51 887.00 euros**, au titre de l'action « 202409771-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00031

Arrêté n° 2024-610006421-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-610006421-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE D'ALENCON
62 R CANDIE
61000 ALENCON
FINESS ET - 610006421
Code interne - 033335

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE D'ALENCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 700.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 700.00 euros**, au titre de l'action « 202409773-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00037

Arrêté n° 2024-760027292-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760027292-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEGIVAL
1328 AV DE LA MAISON BLANCHE
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE
FINESS ET - 760027292
Code interne - 033390

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MEGIVAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **42 274.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **42 274.00 euros**, au titre de l'action « 202409786-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00032

Arrêté n° 2024-760028985-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760028985-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

Bénéficiaire :

SELARL CENTRE GUILLAUME LE CONQUERANT
61 R DENFERT ROCHEREAU
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760028985
Code interne - 034296

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SELARL CENTRE GUILLAUME LE CONQUERANT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 110.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 110.00 euros**, au titre de l'action « 202409787-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00043

Arrêté n° 2024-760041368-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760041368-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

GCS PÔLE DE SANTE CHIRURGICAL
100 AV DU PRESIDENT F. MITTERAND
76400 FECAMP
FINESS ET - 760041368
Code interne - 070963

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS PÔLE DE SANTE CHIRURGICAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 214.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 214.00 euros**, au titre de l'action « 202409806-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00039

Arrêté n° 2024-760780205-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780205-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME
696 R ROBERT PINCHON
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760780205
Code interne - 033397

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **35 210.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **35 210.00 euros**, au titre de l'action « 202409789-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00034

Arrêté n° 2024-760780510-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780510-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU CEDRE
950 R DE LA HAIE
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760780510
Code interne - 034018

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU CEDRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **80 495.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **80 495.00 euros**, au titre de l'action « 202409791-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00040

Arrêté n° 2024-760780619-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN
2 PL SAINT-HILAIRE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760780619
Code interne - 033400

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **115 241.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **115 241.00 euros**, au titre de l'action « 202409800-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00041

Arrêté n° 2024-760780783-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780783-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE
19 AV RENE COTY
76170 LILLEBONNE
FINESS ET - 760780783
Code interne - 033396

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 214.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 214.00 euros**, au titre de l'action « 202409804-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00038

Arrêté n° 2024-760780791-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780791-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE
36 R MARCEAU
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760780791
Code interne - 033394

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **125 085.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **125 085.00 euros**, au titre de l'action « 202409805-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00046

Arrêté n° 2024-760921429-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760921429-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SCM CENTRE FREDERIC JOLIOT
7 R DE L'ABREUVOIR
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760921429
Code interne - 034314

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SCM CENTRE FREDERIC JOLIOT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 110.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 110.00 euros**, au titre de l'action « 202409807-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00035

Arrêté n° 2024-760921809-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN
73 BD DE L ' EUROPE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760921809
Code interne - 034253

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **63 701.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **63 701.00 euros**, au titre de l'action « 202409808-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00016

Arrêté n° 2024-80000890600029-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-80000890600029-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SAS ILC Maurice TUBIANA
20 avenue capitaine Georges Guynemer
14000 CAEN
SIRET - 80000890600029
Code interne - 033370

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/10/2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SAS ILC Maurice TUBIANA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 110.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 110.00 euros**, au titre de l'action « 202409762-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN

CEDEX 4
1/2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/07/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-07-00008

ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2024 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »

**ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2024 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Co-Gérant de la SISA des professionnels de santé d'ISIGNY SUR MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 21 juillet 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Association SPASAD LAJOSA (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) à ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association « Maison d'accueil du Beuvron » ainsi que du Président de la Fondation Normandie Génération exprimant le souhait de retrait pour la Maison d'Accueil du Beuvron et l'EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 novembre 2023 ;

Vu le courrier du Président du CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR exprimant le souhait d'adhérer pour l'EHPAD du Val au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 novembre 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de l'IMS (Institution Médico-Sociale) de BOLBEC exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 05 décembre 2023 ;

Vu le courrier du Gérant de l'Association du Centre de Coordination en Cancérologie Territoire de Santé EVREUX VERNON (3C) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le courrier du Docteur Hélène CHAMPOD du cabinet médical de FLEURY SUR ORNE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice du Centre de Santé Infirmiers de PUTANGES LE LAC exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 décembre 2023 ;

Vu la demande de retrait de l'EHPAD de BRECEY Les Merisiers et de l'EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » suite à l'adhésion du CIAS de BRECEY VAL DE SEE en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant transformation par fusion des Centres hospitaliers AVRANCHES-GRANVILLE et VILLEDIEU-LES-POELES en « Hôpitaux du Sud-Manche » ainsi que la demande de retrait du Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Résidence Roche Brune de MONTMARTIN SUR MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 21 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la Représentante de l'Association APAEI de la Côte Fleurie exprimant le souhait d'adhérer pour la MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) de Dozulé au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 02 janvier 2024 ;

Vu la demande de retrait de l'EHPAD de SARTILLY Résidence au Bon Accueil et de l'EHPAD de la HAYE-PESNEL Georges Peuvrel au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » suite à l'adhésion de l'EPSMS au Bocage Hayland à la HAYE-PESNEL en date du 3 janvier 2024 ;

Vu la décision portant confirmation au profit du GCS Pôle de Santé chirurgical de FECAMP de l'autorisation d'activité de soin de chirurgie et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs ainsi que la demande de retrait de la Clinique de l'Abbaye de FECAMP au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 janvier 2024 ;

Vu le courrier de Madame BOELEN Irène du cabinet d'orthoptie de PONT L'EVEQUE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 05 février 2024 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Résidence Le Clos de Cèdre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande de retrait de l'EHPAD Demi-Lune de CAEN au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » suite à l'adhésion de l'EHPAD Le Clos de Calix CAEN en date du 11 mars 2024 ;

Vu le courrier de Madame BALACEL Khedidja du Cabinet Médical individuel d'EVREUX exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 12 mars 2024 ;

Vu la demande de retrait de l'EHPAD La Pléiade ROUEN au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » suite au transfert de l'activité au Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN en date du 19 mars 2024 ;

Vu le courrier de la Directrice du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3ADOM à ALENÇON exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de retrait de l'EHPAD Mathilde à CAEN au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » suite à l'adhésion du CCAS de CAEN en date du 05 avril 2024 ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'AMSN (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) du BOIS GUILLAUME exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 09 avril 2024 ;

Vu le courrier du Président de la SELAS CIM de la Baie à AVRANCHES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 11 avril 2024 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle à PERRIERS SUR ANDELLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 29 avril 2024 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'EHPAD Anne Leroy de SAINT LO exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 03 mai 2024 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Résidence Bois La Rose à SAINT ANDRE DE L'EURE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 07 mai 2024 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Pâquerettes de SASSETOT-LE-MAUCONDUIT exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 mai 2024 ;

Vu le courrier du Directeur du Service Régional Normandie de l'Association AFM-TELETHON LE GRAND QUEVILLY exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mai 2024 ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 76) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 mai 2024 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 14) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 01 juin 2024 ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 27) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 03 juin 2024 ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 61) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 03 juin 2024 ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 50) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 07 juin 2024 ;

Vu le courrier du Gérant du Centre de Coordination en Cancérologie d'Evreux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 11 juin 2024 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 13 juin 2024 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°13 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 18 octobre 2024 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°13 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 07/11/2024

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

François MENGIN LECREULX,

Directeur général

Annexe : Avenant N°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

MERCREDI 13 JUIN 2024

AVENANT 13

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

**AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« Normand'e-santé »**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 31 mars 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 10 novembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 5 avril 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de l'Orne ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **13 Juin 2024** ;*

Les soussignés,

1. AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX
2. AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL
AAPA
3. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
4. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
5. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
6. ADAPEI 27
7. ADMR de MONTVILLE
8. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
9. ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la
Manche
10. AFM-TELETHON
11. AIR Partenaire Santé
12. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
13. ANIDER
14. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE

15. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
16. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
17. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
18. ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN
19. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
20. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
21. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
22. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN
23. Association du Grand Lieu
24. Association Gaston Mialaret
25. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
26. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
27. Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON
28. Association Médicale des Urgences du Havre
29. Association Pierre Noal
30. Association Régionale NormanDys (ARN)
31. Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN
32. Association Sainte Marie - Saint Joseph
33. Association Télémédecine de SAINT GEORGES DE ROUELLEY
34. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
35. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID
36. Cabinet Médical Camille GAGNEUX
37. Cabinet Médical de l'Union YVETOT
38. Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN
39. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
40. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
41. CCAS de COUTANCES
42. CCAS de DIVES SUR MER
43. CCAS de SAINT LO
44. CCAS d'EVREUX
45. Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX
46. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT
47. Centre Départemental de Santé de l'Orne
48. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
49. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
50. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
51. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
52. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
53. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
54. Centre Hospitalier de BERNAY
55. Centre Hospitalier de CARENTAN
56. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
57. Centre Hospitalier de COUTANCES
58. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie

59. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
60. Centre Hospitalier de DIEPPE
61. Centre Hospitalier de FALAISE
62. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
63. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
64. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
65. Centre Hospitalier de L'AIGLE
66. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
67. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
68. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
69. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
70. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
71. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
72. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
73. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
74. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
75. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
76. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
77. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
78. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
79. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
80. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
81. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
82. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
83. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
84. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
85. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
86. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
87. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
88. Centre Hospitalier de VIRE
89. Centre Hospitalier d'EU
90. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
91. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
92. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
93. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
94. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
95. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
96. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
97. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement
Gérontologique
98. CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE
99. CIAS des Pays de l'Aigle
100. CICAT-Occitanie
101. CLIC Cotentin

102. Clinique Bergouignan d'EVREUX
103. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
104. Clinique d'ALENCON
105. Clinique de L'Abbaye FECAMP
106. Clinique de L'Europe ROUEN
107. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
108. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
109. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
110. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
111. Clinique Hemera YVETOT
112. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
113. Clinique Mathilde ROUEN
114. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
115. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
116. Clinique Saint Hilaire ROUEN
117. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
118. CPTS AXANTE BAYEUX
119. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
120. CPTS Eure-Seine LOUVIERS
121. CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON
122. CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE
123. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
124. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
125. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
126. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
127. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
128. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
129. DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE
130. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE
131. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS
132. DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN
133. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS
134. DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER
135. DAC Seine et Mer LE HAVRE
136. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
137. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
138. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
139. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
140. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
141. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
142. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
143. EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age
144. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
145. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie

146. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
147. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
148. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age
149. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
150. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
151. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
152. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
153. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude Hom'Age
154. EHPAD de BRECEY Les Merisiers
155. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejantel
156. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
157. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
158. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
159. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
160. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
161. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
162. EHPAD de CABOURG Les Héliades
163. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
164. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
165. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
166. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
167. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
168. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
169. EHPAD de CAEN Saint Benoit
170. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
171. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
172. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
173. EHPAD de CARQUEBUT
174. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
175. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
176. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
177. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
178. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
179. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
180. EHPAD de CETON Résidence Neyret
181. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
182. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas
183. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
184. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
185. EHPAD de CLECY Le Beau Site
186. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
187. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
188. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
189. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie

190. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
191. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
192. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
193. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
194. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age
195. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
196. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
197. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
198. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
199. EHPAD de FLERS Les Hauts Vents
200. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
201. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age
202. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufile
203. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
204. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
205. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz
206. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
207. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
208. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
209. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINNE Résidence l'Orée des Bois
210. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
211. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
212. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
213. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
214. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
215. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
216. EHPAD de LE DESERT Les Elides
217. EHPAD de LE HOULME La Source
218. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
219. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
220. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
221. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
222. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
223. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
224. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
225. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
226. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
227. EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier
228. EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre
229. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
230. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
231. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
232. EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers
233. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades

234. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
235. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
236. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
237. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
238. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
239. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
240. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
241. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
242. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
243. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
244. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
245. EHPAD de ROUEN La Pleiade
246. EHPAD de ROUEN Les Sapins
247. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
248. EHPAD de RUGLES André Couturier
249. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
250. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
251. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
252. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
253. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
254. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
255. EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière
256. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
257. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
258. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
259. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
260. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
261. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
262. EHPAD de SAINT PAIR SUR MER Maison Saint Michel
263. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
264. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
265. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
266. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
267. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
268. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
269. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
270. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
271. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
272. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
273. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
274. EHPAD de SEES Anaïs
275. EHPAD de SEES Miséricorde
276. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
277. EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age

278. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
279. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
280. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
281. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
282. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
283. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
284. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
285. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
286. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
287. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
288. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
289. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
290. EHPAD de VIRE Symphonia
291. EHPAD d'ECOUCHE
292. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
293. EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française
294. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
295. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
296. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
297. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
298. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
299. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
300. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
301. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
302. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
303. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
304. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
305. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
306. EHPAD Publics du Havre Les Escales
307. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome
308. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
309. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
310. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
311. EPSM de CAEN (CHS)
312. Etablissement Public de Santé de BELLEME
313. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
314. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
315. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
316. FHF Fédération Hospitalière France
317. FHP Fédération Hospitalière Privée
318. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
319. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
320. Fondation Bon Sauveur de La Manche

321. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
322. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
323. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
324. GCS AXANTE
325. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
326. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
327. GRANVILLE Santé SSIAD
328. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
329. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
330. Groupe Radiologie de l'Estuaire - GRE
331. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
332. HAD de CAEN Croix Rouge Française
333. HAD Soins Santé Argentan
334. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT
335. Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
336. Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
337. Hôpital local de SEES
338. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
339. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
340. Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE
341. Hôpital privé Pasteur EVREUX
342. Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
343. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
344. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
345. Imagerie Médicale du 109 FLERS
346. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
347. IMS de BOLBEC
348. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
349. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
350. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
351. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
352. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
353. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
354. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
355. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
356. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
357. Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage
358. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
359. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
360. Korian de ROUEN Les Cent Clochers

361. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
362. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
363. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
364. Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA
365. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
366. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
367. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
368. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
369. Le Normandy
370. Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle
371. Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN
372. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
373. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
374. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
375. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
376. Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS
377. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
378. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
379. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
380. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
381. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
382. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
383. Mutualité Française Normandie
384. MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON
385. NEOMA Business School
386. NEXEM
387. NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN
388. Normandie Générations
389. NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)
390. PEP 76
391. Pharmacie PETIT Audrey CHERBOURG EN COTENTIN
392. Planeth Patient
393. Pôle de Santé Atrium IFS - SISA
394. Pôle de Santé de CARENTAN
395. Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR
396. Pôle de Santé d'EVRECY
397. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
398. Polyclinique de La Manche SAINT LO
399. Polyclinique du Cotentin EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE
400. Polyclinique du Parc de CAEN
401. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
402. PSLA Cérences Santé
403. PSLA de COUTANCES
404. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie

405. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus
406. PSLA de L'AIGLE
407. PSLA de SAINT JAMES
408. PSLA de VIMOUTIERS
409. PSLA de VIRE du Bessin
410. PSLA d'ORBEC
411. PSLA du Canton d'Honfleur
412. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN
413. PST - Prévention Santé Travail CAEN
414. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
415. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
416. Réseau ONCO Normandie
417. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
418. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
419. SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim
420. SELARL Maurice TUBIANA
421. SELAS Normedis Radiologie CAEN
422. SESAME Autisme Normandie Le Roncier
423. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
424. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
425. SOS Infirmiers de CAEN
426. SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX
427. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
428. TELAP
429. Télémédical Solution 14 CAEN (omedys)
430. TELEPHARM
431. UC-IRSA de LA RICHE
432. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
433. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
434. UNA Normandie CAEN
435. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
436. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
437. URPS Infirmiers Normandie
438. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
439. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
440. Ville de CAEN
441. Vivre Son Deuil Calvados

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **13 juin 2024**.

L'avenant 13 a pour objet :

- Modifications / Fusions des membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le retrait des membres au sein du GCS Normand'e-santé.

Modifications collège A « Etablissements sanitaires »

- Suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE (50), du Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES (50) :
 - Sur décision de l'assemblée générale du 13 juin 2024, modification de la dénomination Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE par Hôpitaux du Sud-Manche.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du 13 juin 2024, **le membre délibératif** du Collège A « Etablissements sanitaires », le Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES (50).

Modifications collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- Suite à la création de l'entité juridique EPSMS Au Bocage Hayland à LA HAYE-PESNEL (50) par fusion des entités juridiques de l'EHPAD « Au Bon Accueil » de SARTILLY-BAIE-BOCAGE et de l'EHPAD Georges Peuvrel LA HAYE-PESNEL :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - EPSMS Au Bocage Hayland à LA HAYE-PESNEL (50)
 - **Se sont retirés**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, les membres délibératifs du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
 - EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
- Suite à la fermeture de l'EHPAD Demi-Lune de CAEN (14) :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - L'EHPAD Le Clos de Calix CAEN (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - L'EHPAD Demi-Lune de CAEN (14)
- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » CCAS de CAEN (14)
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du 13 juin 2024, **le membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » rattaché au CCAS de CAEN : EHPAD Mathilde CAEN (14)

- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » Le CIAS de BRECEY VAL DE SEE (50)
- Rattachés au CIAS de BRECEY VAL DE SEE, **se sont retirés**, sur décision de l'assemblée générale du 13 juin 2024, les **membres délibératifs** du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - EHPAD de BRECEY Les Merisiers
 - EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. Cabinet médical Madame CHAMPOD Hélène FLEURY SUR ORNE (14)
2. Cabinet médical de Madame BELACEL Khedidja EVREUX (27)
3. Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE (14)
4. Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC (61)
5. SELAS CIM de la Baie AVRANCHES (50)
6. SISA des professionnels d'ISIGNY SUR MER (14)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER (14)
2. CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val (14)
3. EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune (50)
4. EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres (14)
5. Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLES (27)
6. SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (76)
7. 3ADOM Aide à Domicile ALENCON (61)

Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

1. 3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie (27)
2. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 14
3. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 27
4. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 50
5. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 61
6. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 76

Retrait des membres

Retrait d'un membre au collège A « Etablissements sanitaires »

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège A « Etablissements sanitaires », la clinique de l'Abbaye FECAMP (reprise par le Centre Hospitalier de FECAMP (76).

Retrait des membres au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'IMS (Institution Médico-Sociale) de BOLBEC (27)
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » Suite au transfert de l'activité au Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN, l'EHPAD La Pléiade de ROUEN (76)
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD Résidence Bois la Rose SAINT ANDRE DE L'EURE (27)
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD Les Pâquerettes de SASSETOT-LE-MAUCONDUIT (76).
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD Anne Leroy de SAINT LO (50) (rattaché à la Fondation Bon Sauveur de la Manche).
- **Se sont retirés**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, les **membres délibératifs** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », suite à l'adhésion de Normandie Génération FLERS (61) lors de l'AG du 29/11/2023 :
 - Maison d'Accueil du Beuvron de SAINT SENIER DE BEUVRON (50)
 - EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age (14)

Retrait d'un membre au collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales », l'Association AFM-TELEHON LE GRAND QUEVILLY (76)

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **13 juin 2024**, les **membres non délibératifs** suivants :

Collège F « Partenaires Associés »

1. Amsn (Prévention et Santé au Travail Interentreprises) BOIS GUILLAUME (76)

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	18 Rue Marie Curie 76000 ROUEN	Mme CAUET Christelle	16,48 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,48 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,48 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'Odet CS 61002 35742 PACE Cedex	Mme DUROCHER Gaëlle	16,48 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. ROUZIER Roman	16,48 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,48 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. MAZIN Christophe	16,48 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,48 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX – CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. MANGOT Vincent	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpitaux du Sud-Manche	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,48 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. TRELCHAT Martin	16,48 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,48 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN – CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,48 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	16,48 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme VENDRAME Séverine	16,48 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	Mme BODEREAU Marjorie	16,48 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. BARIOT Olivier-Max	16,48 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. MINGER Sébastien	16,48 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. MARTIN Grégory	16,48 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	16,48 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,48 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. VILAIN Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	16,48 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,48 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme MADEC-JUSTEAU Hélène	16,48 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,48 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. TRELCAT Martin	16,48 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estvan	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. ALLOMBERT Joanny	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY- EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,48 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,48 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR- AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	M. TRELCAU Martin	16,48 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure- Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. HAMON Stephane	16,48 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	Bâtiment Erable Blanc 62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,48 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,48 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,48 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. ROUCHETTE François	16,48 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LEBOURG Elise	16,48 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. HOUVION Arnaud	16,48 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,48 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	M. CADET Philippe	16,48 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUE-NGNINKEU Bertin	16,48 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	16,48 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. QUIN Richard	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	16,48 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	16,48 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. JARLAUD Eric	16,48 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. ZACHARIE Jean-Benoit	16,48 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,48 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,48 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. MAZIN Christophe	16,48 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BOUCHAUT Xavier	16,48 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,48 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimoire CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,48 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,48 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. TRELCAAT Martin	16,48 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	16,48 €
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,48 €
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,48 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. MAZIN Christophe	16,48 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. VALES Stéphan	16,48 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphan	16,48 €
Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. BERARD Pierre-François	16,48 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	Mme ROPARS Gwénaëlle	16,48 €
Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	16,48 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,48 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme MARTINEZ Paule	16,48 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme MARABETI Sandrine	16,48 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme FOUCHAUX Sonnia	16,48 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,48 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. GERVAISE Vincent	16,48 €
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëning 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	16,48 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,48 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,48 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	26,79 €
Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE	Entrepreneur individuel	49 rue de Vaucelles 14130 PONT L'EVEQUE	Mme BOELEN Irène	26,79 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	26,79 €
Cabinet Médical Camille GAGNEUX	Entrepreneur Individuel	38 rue Lucet 50470 LA GLACERIE	Mme GAGNEUX Camille	26,79 €
Cabinet Médical de l'Union YVETOT	Société civile de moyens	10 rue de L'Union 76190 YVETOT	Mme SOUFFLET-BRAVARD Marielle	26,79 €
Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN	Profession Libérale	90 Rue Bayeux 14000 CAEN	M. CASTETS Philippe	26,79 €
Cabinet Médical CHAMPOD Hélène FLEURY SUR ORNE	Entrepreneur individuel	41B Route d'Harcourt 14123 FLEURY SUR ORNE	Mme CHAMPOD Hélène	26,79 €
Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX	Entrepreneur individuel	251 rue Clément Ader 27000 EVREUX	Mme BELACEL Khedidja	26,79 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	26,79 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	M. GODET Vivien	26,79 €
Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC	Association	9 rue de la Forge 61210 PUTANGES LE LAC	Mme LECOMTE Isabelle	26,79 €
CPTS AXANTE BAYEUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LECOURT Angélique	26,79 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	26,79 €
CPTS Eure-Seine LOUVIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27402 LOUVIERS CEDEX	Mme JULIENNE Nathalie	26,79 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	26,79 €
CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE	Association déclarée	Centre de santé Médicobus® 23 Rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	26,79 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	89 GCS privé	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	26,79 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	26,79 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupelement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	26,79 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	26,79 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	M. DE VANSAY DE BLAVOUS Philippe	26,79 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	26,79 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupelement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. BOUTEILLER Thierry	26,79 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	26,79 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	26,79 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soin Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	26,79 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	26,79 €
Maison de santé SCM Les Nicolle LOUVIERS	SISA	12 rue Jean Nicolle 27400 LOUVIERS	Mme LEFEBVRE Laure	26,79 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	26,79 €
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	26,79 €
MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON	SELARL	"Le Coubertin" 39 avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	M. MONSALLIER Jean-Michel	26,79 €
NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN	Entrepreneur Individuel	22 rue Claude Chappe 14000 CAEN	Mme NICOLLE Léa	26,79 €
Pharmacie PETIT Audrey CHERBOURG EN COTENTIN	SELARL	Centre Commercial Cotentin La Glacière 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme PETIT Audrey	26,79 €
Pôle de Santé Atrium IFS - SISA	SISA	10 Impasse des Marronniers 14123 IFS	Mme ALVINO Isabelle	26,79 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	26,79 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGINEL Thibaut	26,79 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	26,79 €
PSLA Cérences Santé	SISA	25 rue Principale 50510 CERENCES	M. KAZANDJIAN François	26,79 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	26,79 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	26,79 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	26,79 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	26,79 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	26,79 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	26,79 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	26,79 €
PSLA d'ORBEC	SISA PSLA	Rue Josias Bérault 14290 ORBEC	M. PITHON Anni	26,79 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	Centre Médical 45 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR	M. DEYSINE Jean-Paul	26,79 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	26,79 €
SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim	SELARL	20 avenue Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GILLET Nicolas	26,79 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	26,79 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SELAS CIM de la Baie AVRANCHES	SELAS	1 Avenue du Quesnoy Saint Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. Dr KURDZIEL	26,79 €
SISA des professionnels d'Isigny sur mer	SISA	16 place de l'Hôtel de Ville 14230 ISIGNY SUR MER	M. THILLE François	26,79 €
SELAS Normedis Radiologie CAEN	SELAS Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mme CAEN Chloé	26,79 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	26,79 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	26,79 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	26,79 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3ADOM Aide à Domicile ALENCON	SARL	6 rue de l'Ecusson 61000 ALENCON	Mme BODEREAU Amélie	4,15 €
APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER	Association	7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER CEDEX	Mme PHILIPPOT Vanessa	4,15 €
CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val	EHPAD	11 Place François Mitterrand 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. THOMAS Rodolphe	4,15 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,15 €
CIAS de BRECEY VAL DE SEES	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)	1 boulevard es Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie Paule	4,15 €
EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland	EHPAD	9 Avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BLOT Stéphane	4,15 €
EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune	SAS	4 Chemin sous les Jardins 50590 MONTMARTIN SUR MER	Mme HOREL Mélanie	4,15 €
EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres	SASU	2 Impasse des Bruyères 14130 PONT L'EVEQUE	M. QUIEVRE Maxime	4,15 €
Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE	SAS	17 rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme Karima CHOULLAM	4,15 €
SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile	Association Loi 1901	134 rue Renard 76000 ROUEN	Mme BEUCHER Margaux	4,15 €
AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX	Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique	17 ROUTE DE COUTANCES BP 64 50180 AGNEAUX	M. FAURE Stanislas	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA	Etablissement Privé non lucratif	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,15 €
ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche	Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique	64 rue de la Marne 50000 SAINT LO	M. MALHERBE Stéphane	4,15 €
EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers	Fondation	21 rue La Bruyère 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	M. BERTOU Thierry	4,15 €
EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière	SASU	57 rue de l'Oppidum 14100 SAINT-DESIR	Mme KEHIL Inès	4,15 €
EHPAD de SAINT PAIR SUR MER Maison Saint Michel	SAS	174 rue Saint Michel 50380 SAINT PAIR SUR MER	Mme ADONEL Sophie	4,15 €
EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française	Etablissement Privé non lucratif	19/21 Rue Lazare Hoche 76500 ELBEUF	Mme CACHOUX Sophie	4,15 €
Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage	Etablissement Privé à But Lucratif	25 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS	M. VEILLARD Antoine	4,15 €
Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN	Congrégation	7 rue Porte Millet 14000 CAEN	Mme BOUESSO Geneviève	4,15 €
Normandie Générations	Fondation	56 rue Bernard Palissy 61100 FLERS	M. CHESNAIS Didier	4,15 €
Association Maison de Retraite de MARIIGNY LE LOZON	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,15 €
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE	Mme BROCHARD Michèle	4,15 €
EHPAD de FLERS Les Hauts Vents	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue Docteur Maubert 61100 FLERS	M. RANNOU Bertrand	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
GRANVILLE Santé SSIAD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	304 rue du Québec 50440 GRANVILLE	Mme LEBASLE Marlène	4,15 €
Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle	Association à but non lucratif	4 avenue de l'Europe 27500 PONT D'AUDEMER	M. CARON Guillaume	4,15 €
Mutualité Française Normandie	Société Mutualiste	22 Avenue de Bretagne 76045 ROUEN	M. BEDFERT Laurent	4,15 €
SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 rue Willy Brandt 27000 EVREUX	Mme LION Catherine	4,15 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SERPETTE Jacques	4,15 €
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,15 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas	SAS	16 rue du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,15 €
EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 rue Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,15 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico-social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,15 €
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,15 €
Association du Grand Lieu	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Maquis Surcouf Logements 1 et2 27260 EPAIGNES	Mme DESCAMPS Gaëlle	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme SCHRUB Sylvie	4,15 €
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Lebaultz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA- TEINTURIERE	Mme SCHRUB Sylvie	4,15 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,15 €
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,15 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,15 €
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,15 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,15 €
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,15 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,15 €
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,15 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,15 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	28 rue Bailey 14000 CAEN	M. MONFORT Hugues	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,15 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,15 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,15 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. EUDE Stéphane	4,15 €
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,15 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	Mme SENFARA Katia	4,15 €
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,15 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,15 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,15 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,15 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,15 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELIER Jean	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,15 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,15 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,15 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	Mme LEMAISTRE	4,15 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BEASSE Jean-René	4,15 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	EHPAD	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,15 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,15 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,15 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,15 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,15 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,15 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,15 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,15 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,15 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,15 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,15 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme NOURRY Anne-Laure	4,15 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,15 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,15 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,15 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,15 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,15 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,15 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,15 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,15 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,15 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme DUMONTIER Aurélie	4,15 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,15 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,15 €
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme GAUDRE Charlotte	4,15 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,15 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,15 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,15 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,15 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUENEE Bertrand	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,15 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL	M. MICHENAUD Louis	4,15 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT GATIEN DES BOIS	Mme GOSSET Emeline	4,15 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,15 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. GUILARD Christophe	4,15 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	Mme CHARDRON Lucie	4,15 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,15 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	Mme ORBACH Michelle	4,15 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAÏ Philippe	4,15 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,15 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,15 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	Mme SCHILHANECK Kiefer	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,15 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,15 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,15 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme BEAUDOIRE Fanny	4,15 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,15 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,15 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme LE DIZES Gaëlle	4,15 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,15 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,15 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,15 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BONNOT Damien	4,15 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme JAMES Karine	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,15 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	M. TRELCAT Martin	4,15 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrice	4,15 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. VINCLET Clément	4,15 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,15 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,15 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	M. BEN HAMED Lionel	4,15 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,15 €
EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,15 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,15 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,15 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,15 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. PHILIPPE Emmanuel	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,15 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	M. LEDOUBLEE Grégory	4,15 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,15 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,15 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,15 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,15 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,15 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme LEMERAY Estelle	4,15 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme ANGER Chloé	4,15 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,15 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,15 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,15 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,15 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme SEON Pauline	4,15 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,15 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,15 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,15 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,15 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,15 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,15 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,15 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,15 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,15 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,15 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LEMERAY Estelle	4,15 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. LEPAGE Clément	4,15 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,15 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,15 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,15 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,15 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mme TURPIN Emilie	4,15 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,15 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme BÂTARD Marie-Ange	4,15 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme FRAYSSE Sophie	4,15 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,15 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,15 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,15 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,15 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,15 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,15 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,15 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	M. TRELCAT Martin	4,15 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,15 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,15 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périphérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,15 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,15 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS Dina	4,15 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	M. HURET Guillaume	4,15 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPELIER Philippe	4,15 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11 rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. PHILIPPE Emmanuel	4,15 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,15 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,15 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	M. GUIARD Jean-Luc	4,15 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	Mme SABLE Audrey	4,15 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,15 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,15 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,15 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,15 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,15 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,15 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,15 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,15 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,15 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme FALLET Claudia	4,15 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme FABULET Céline	4,15 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,15 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,15 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,15 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,15 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,15 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme PARIS Anne	4,15 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Fauçterie Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	M. KERFOURN Jean-Marie	4,15 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,15 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,15 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,15 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	Mme FLAMENT Mylène	4,15 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,15 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,15 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	Mme RENOUE Sabine	4,15 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. LERAT Mathieu	4,15 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	Mme PAPIER Nathalie	4,15 €
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,15 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,15 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,15 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,15 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,15 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	Mme LEGRAND Carine	4,15 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,15 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	M. GEORGE Yann	4,15 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,15 €
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme FRENOIS Aline	4,15 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. LEJEUNE Alain	4,15 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,15 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	Mme DANSETTE Aline	4,15 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme DANSETTE Aline	4,15 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme DANSETTE Aline	4,15 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebour 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean-Marc	4,15 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme BILLARD Valérie	4,15 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme CHARDRON Lucie	4,15 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,15 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme HACQUIN-POITEVIN Isabelle	4,15 €



Avenant n°13
Assemblée générale du 13 juin 2024

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,15 €

Page 51 sur 57

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie	Association	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX	M. EL SAYADI Bachar	24,39 €
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	24,39 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	Mme OSINSKI Doriane	24,39 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	24,39 €
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	24,39 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	24,39 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	Mme DIDET-SAVIGNY Myriam	24,39 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	24,39 €
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 14	Association	156 rue Léon Foucault 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Mme HUBERT-ROMAIN Valérie	24,39 €
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 27	Association	535 Rue Roland Garros Zone du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE	M. GOMES Christophe	24,39 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 50	Association	Rue de la Graye 50580 PORT-BAIL-SUR-MER		24,39 €
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 61	Association	237 rue Eugène Garnier 61100 ATHIS DE L'ORNE	M. BOISSEE Stéphane	24,39 €
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU 76	Association	260 rue Jeanne la Lorraine 76850 BOSC LE HARD	M. FORFAIT Gerald	24,39 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	24,39 €
Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	21bis Avenue de Tourville 14000 CAEN	M. BOURDEAU Fabrice	24,39 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	24,39 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LEBARON Bernard	24,39 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSLIBER Pierre	24,39 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	24,39 €
DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE	Association déclarée	10 rue Jean Rédélé 76370 MARTIN EGLISE	M. MAGNAN Edouard	24,39 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	24,39 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Mme TOUCHAIS Marie-Laure	24,39 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. BANSARD Mathieu	24,39 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	24,39 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	24,39 €
DAC Seine et Mer LE HAVRE	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	24,39 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	24,39 €
GCS AXANTE	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme MARIE VAN ACKER Karine	24,39 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	24,39 €
NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	24,39 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	24,39 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	24,39 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	24,39 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	24,39 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	24,39 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	24,39 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	24,39 €
Télémedical Solution 14 CAEN (omedys)	Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée	7-9 rue Saint Laurent 14000 CAEN	M. DEVILLARD Arnaud	24,39 €
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	24,39 €
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122 37521 LA RICHE CEDEX	Mme CHARBONNIER Anne	24,39 €
Vivre Son Deuil Calvados	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Le 1901 8 rue Germaine Tillon 14000 CAEN	Mme BOUST Roselyne	24,39 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. BOUILLON Christophe
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. VARIN Hervé
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Mme Anne-Laure BUTAULT
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail	Association	155 rue Louis Blériot 76230 BOIS-GUILLAUME	Mme EMO Corinne
Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX	Etablissement Public à caractère Administratif	10 bis rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX	M. LEHONGRE Pascal
Centre Départemental de Santé de l'Orne	Administration Publique	27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON cedex	M. MORVAN Gilles
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
PST - Prévention Santé Travail CAEN	Association Loi 1901	19 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	Mme MAHIEU Muriel
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-21-00004

Arrêté du 21 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil de l'union pour la
gestion des établissements des caisses
d'assurance maladie de Normandie N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 21 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

N° : 7

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu les arrêtés des 24 juin, 11 août, 8 novembre, 6 décembre 2022, 28 et 29 mars, 3 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Stéphane DUPUIS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-22-00004

Arrêté du 22 novembre 2024 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Orne N° 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 22 novembre 2024

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

N° : 5

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 mars, 16 mai, 6 décembre 2022, 27 mars et 2 juin 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Arnaud DUMAIN, en remplacement de M. Alain CHALADAY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 22 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2024-11-18-00001

Décision de Monsieur Christian Boucard,
directeur interrégional des douanes de
Normandie, portant délégation de signature

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2024



Christian Boucard

**ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES
AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE
LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Nom prénom	Grade
Madame COREDO Laurence	Administrateur supérieur DGDDI
Madame CREN Rozenn	Directeur des services douaniers 1ère classe DGDDI
Monsieur NOEL Romain	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Monsieur MENZ Perry	Administrateur supérieur DGDDI
Monsieur DE LOZE DE PLAISANCE Marin	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Monsieur BONNET Clément	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Madame LALANNE Sophie	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Monsieur MASSON Nicolas	Administrateur supérieur DGDDI

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-20-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - LIBERGE Jean-Charles



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 6 JUIL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LIBERGE Jean-Charles

2 rue de la motte

27800 NEUVILLE SUR AUTHOU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1573

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,137 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
NEUVILLE SUR AUTHOU	- ZC	27

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

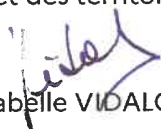
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-20-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA DELCOUR



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

18 JUL. 2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DELCOUR

32 La mare trehard

27110 LE TILLEUL LAMBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1572

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 18,0149 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- XC	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-09-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DU PUIITS AUX DUGATS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

BIEUVILLE Paul
EARL DU PUIITS AUX DUGATS
8 Rue du soleil Levant

27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1529

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation au sein de EARL DU PUIITS AUX DUGATS portant sur 119,1073 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIGLEVILLE	- ZB	1
	- ZB	2
	- ZC	33
	- ZC	34
BONCOURT	- ZA	57
CAILLOUET ORGEVILLE	- AD	17
	- ZB	7
	- ZB	8
	- ZC	33
	- ZE	59
	- ZE	65
	- ZE	69
	- ZE	70
	- ZE	71
	- ZE	9
	- ZH	1
	- ZH	11
	- ZH	25
	- ZH	30
FRESNEY	- B	53
	- B	54
	- B	55
	- B	68
	- B	88
	- E	79
	- H	142
LA BARONNIE - GARENCIERES	- E	10
	- E	118
	- E	6

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA BARONNIE - QUESSIGNY	- A	164
	- A	174
	- A	22
	- A	43
	- A	44
	- A	45
	- A	47
	- A	86
	- D	5
	- E	11
	- E	12
	- E	13
	- E	14
	- E	4
	- E	62
- E	8	
- E	9	
LE CORMIER	- ZK	97
	- ZM	7
LE PLESSIS HEBERT	- ZA	110
	- ZA	112
PACY SUR EURE	- B	386

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 05/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

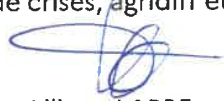
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-20-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DUBOIS DAVID



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **16 JUIL, 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DUBOIS DAVID

4 ROUTE DU NEUBOURG

27110 LE TREMBLAY OMONVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1570

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,3729 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	- ZA	27
	- ZA	28
	- ZA	70
	- ZA	71
	- ZA	72
	- ZB	19
	- ZB	4
	- ZB	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-11-15-00007

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation d'exercice compétente
pour l'examen des demandes présentées en vue
de l'exercice en France de la profession
manipulateur d'électroradiologie médicale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession manipulateur d'électroradiologie médicale

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4351-2, L. 4351-4, R. 4351-22 à R. 4351-26 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession manipulateur d'électroradiologie médicale est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ; président ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;
- Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe la préfecture de région ou son représentant ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité Administrative Saint-Sever – 38 Cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

- Un médecin
 - o Titulaire : Jacques BALOSSO
 - o Suppléant : Alain MANRIQUE ;
- Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de l'imagerie médicale
 - o Titulaire : Yann CREPIN
 - o Suppléant : *en cours de nomination* ;
- Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de la radiothérapie
 - o Titulaire : Laetitia BISSON
 - o Suppléant : *en cours de nomination* ;
- Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignant à titre permanent
 - o Titulaire : Magalie DURAND
 - o Suppléant : Soizic DAVID.

Article 2

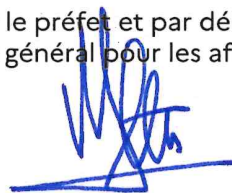
La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelables.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-11-15-00006

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation d'exercice compétente
pour l'examen des demandes présentées en vue
de l'exercice en France de la profession
pédicure-podologue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour
l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession pédicure-
podologue**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4322-4, R. 4322-14 à R. 4322-16,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession pédicure-podologue est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant : président ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité Administrative Saint-Sever – 38 Cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

- Un représentant du conseil de l'ordre des pédicures-podologues :
 - o Titulaire : Aurore BOGEMANS
 - o Suppléant : Marie-Laurence LACOUR-SAYARET ;
- Un médecin :
 - o Titulaire : André BARREL
 - o Suppléant : Anne ROD ;
- Deux pédicures-podologues

Titulaires	Suppléants
Anne-Sophie DELAIR	Vincent JARRY
Nathalie DROUET	Article 3 du présent arrêté

Article 2

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelables.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une modification complémentaire pour désigner un suppléant, pédicure - podologue dès qu'un candidat aura été identifié pour cette fonction.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-10-31-00007

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°1 DE
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE
DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE



**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°1 DE COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée.

Vu l'arrêté portant composition de la Formation Spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE issue des résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la lettre du SYNTEF-CFDT section Normandie du 18 septembre 2024 informant du départ de Monsieur Laurent JAGUENAUD-GIVON, représentant titulaire de la formation spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE au 31 octobre 2024 et désignant Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ pour le remplacer à compter du 1^{er} novembre 2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ est désigné représentant titulaire de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS de Normandie à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 :

La formation spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE à compter du 1^{er} novembre 2024 est composée des représentants du personnel comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Mathieu MARCINKIEWICZ	Mbolamamy RABARISON	CFDT
Stéphanie VAQUE	Harold HOUISSE	CFDT
Sophie COUSIN	Boris GASNIER	CFDT
Benjamin ACKERMANN	Gérald LE CORRE	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
Cedric LELOUARD	Oumarou FOFANA	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 octobre 2024

La Directrice Régionale,

Catherine PERNETTE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-11-14-00003

Arrete MCM ACADEMY

PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

**Arrêté portant agrément du Centre de Formation MCM ACADEMY à dispenser
les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en
transport routier léger de marchandises**

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3113-39 relatif à la capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places ;
- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités d'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande d'agrément présentée par le Centre de Formation MCM ACADEMY– SIREN 811 219 880 – en date du 8 août 2024, reçue le 26 août 2024 et complétée le 5 novembre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation professionnelle MCM ACADEMY est agréé pour dispenser les formations en distanciel et organiser les examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 2 ans, **soit jusqu'au 13 novembre 2026 inclus**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour une salle d'examen déclarée dans le cadre de la demande d'agrément située :

Hangar 107 – 107 allée François Mitterrand – 76100 ROUEN

Article 4 – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

Article 5 - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs répondent aux conditions exigées.

Article 6 – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

Article 7 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 14 novembre 2024

Pour le préfet, le directeur régional, et par subdélégation,
Le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-10-17-00004

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques sur la commune de
Gournay-en-Bray (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 28-2024-431

**portant délimitation de zonage archéologique sur la commune
de GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres**

Le Préfet de région ;

VU le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

VU l'arrêté n° SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date du **26 juin 2024** sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

Considérant que le sous-sol de la commune de **GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime)** livre de manière récurrente et depuis deux siècles des vestiges archéologiques mobiliers et immobiliers qui traduisent des occupations humaines pérennes depuis les périodes préhistoriques jusqu'à nos jours, dans l'actuel bourg et sa périphérie rurale ; que les opérations d'archéologie préventives, diagnostics et fouilles, soulignent la bonne conservation des vestiges et un potentiel d'informations important ;

Considérant que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

ARRÊTE

Article premier : il est institué sur la commune de **GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime)** deux zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) correspondant à l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté.

Dans la zone 1 est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

Article 2 : toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1^o et tous les travaux soumis à déclaration préalable entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté (sauf vérandas, abris de jardin, changement d'affectation des locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures), afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

Article 3 : la zone 1 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 0 m².

La zone 2 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 5000 m².

Article 4 : les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5, ne sont pas modifiés.

Article 5 : en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

17 OCT. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Michel KNOP

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 28-2024-431
(éléments justificatifs)

GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime) : ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :

Secteur 1 : La ville médiévale et moderne - seuil 0 m²

Installée à la confluence des rivières de la Morette et de l'Epte, Gournay-En-Bray protège dès le X^{ème} siècle la frontière de la Normandie face au royaume de France. Le premier château édifié à la fin du X^{ème} siècle à l'est de la ville actuelle et dont il ne reste plus aucune trace, est attribué à Hugues I^{er} de Gournay. Après la prise de la ville par Philippe Auguste au début du XIII^{ème} siècle, les remparts s'étendent à l'ouest pour former jusqu'aux XVII-XVIII^{ème} siècle une enceinte comprenant une vingtaine de tours, quatre portes et de profonds fossés. Les nord et nord-est de la ville sont protégés par deux marais asséchés au XVII^{ème} siècle. Le démantèlement des fortifications s'étend de la fin du XVII^{ème} siècle jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Il ne subsiste aujourd'hui que les vestiges d'une tour rue des remparts et des fossés rue du Croquet du Bosc.

La ville abrite la collégiale Saint-Hildevert (église classée MH en 1840) créée au XI^{ème} siècle, et l'église Notre-Dame du XII^{ème} siècle détruite à la révolution ainsi que des établissements religieux et hospice. A l'est le long de l'Epte se développe une industrie de tannerie (canal des tanneurs).

Secteur 2 : Le prieuré Saint-Aubin - seuil 0 m²

Le prieuré remonte au XII^{ème} siècle et abritait des religieuses. Le cloître, et l'église sont vendus et démolis en 1792. Aujourd'hui les bâtiments sont datés des XVII-XVIII^{ème} siècle et constituent une ferme. Il faut également noter la présence d'un mur d'enceinte.

Secteur 3 : La léproserie « Ferme des Malades » - seuil 0 m²

La léproserie est connue dès le XII^{ème} siècle et démolie au XVI^{ème} siècle. La nef de la chapelle Sainte-Madeleine est détruite en 1781.

□ **Secteur 4 : L'église Saint-Clair - seuil 0 m²**

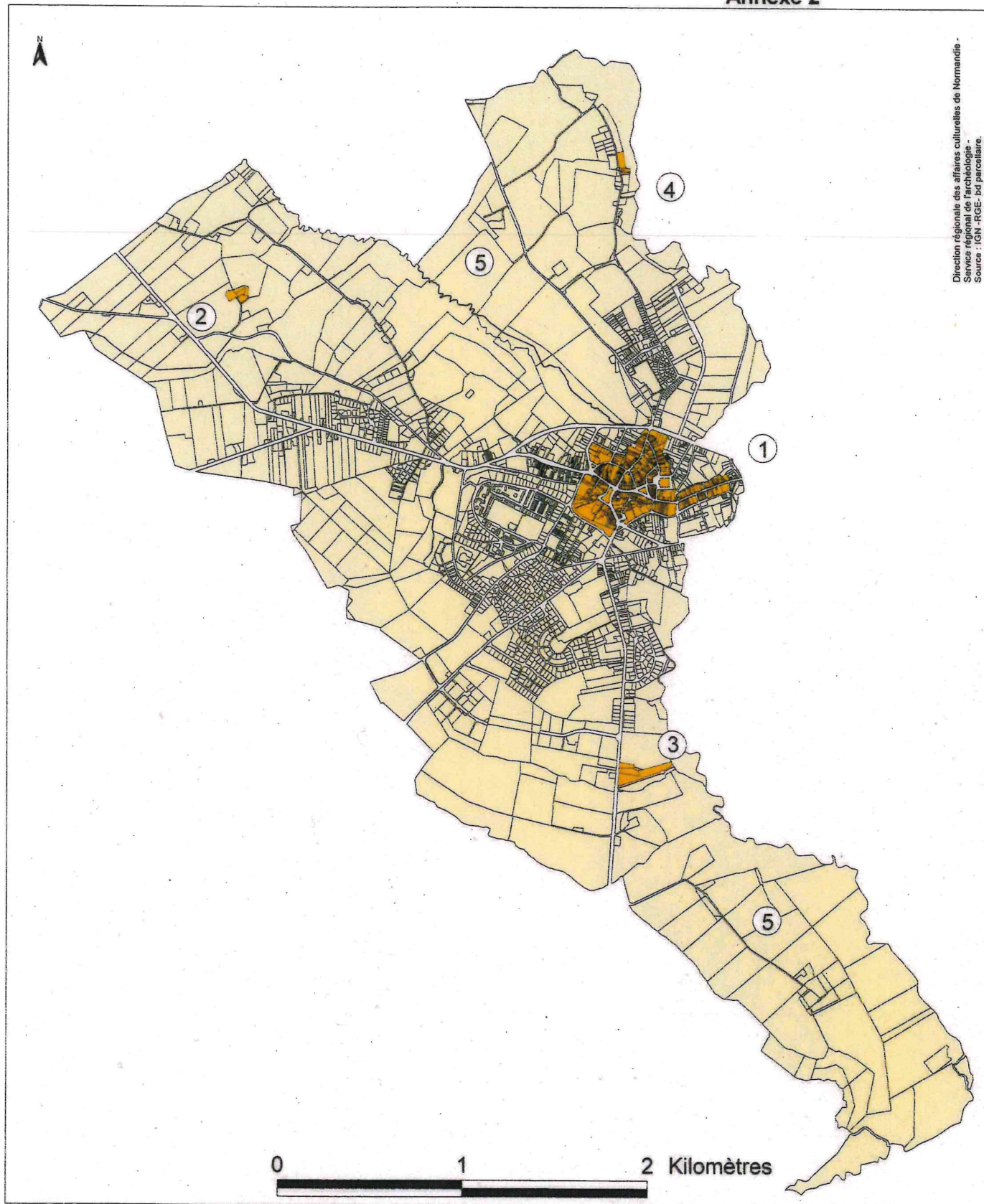
L'église Saint-Clair est supprimée en 1791 et démolie quelques années plus tard. Elle est remplacée par une chapelle en 1829 elle-même détruite en 1991. Le long d'une propriété moderne subsiste un mur en pierre ancien percé d'une porte en arc de plein cintre qui pourrait être une entrée latérale de l'église ou de la chapelle.

□ **Secteur 5 : zones périphériques et rurales - seuil 5000 m²**

Deux diagnostics archéologiques menés en périphérie de la ville le long de la D916 en 2004 et 2008, ont mis au jour un enclos, des traces de bâtiments sur poteaux, et du parcellaire d'époque gauloise. La bibliographie ancienne mentionne également la découverte au XIX^{ème} siècle sur la commune d'un statère d'or gaulois.

GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Maritime) - Zones de présomption de prescription archéologique (art. L. 522-5 du code du patrimoine)

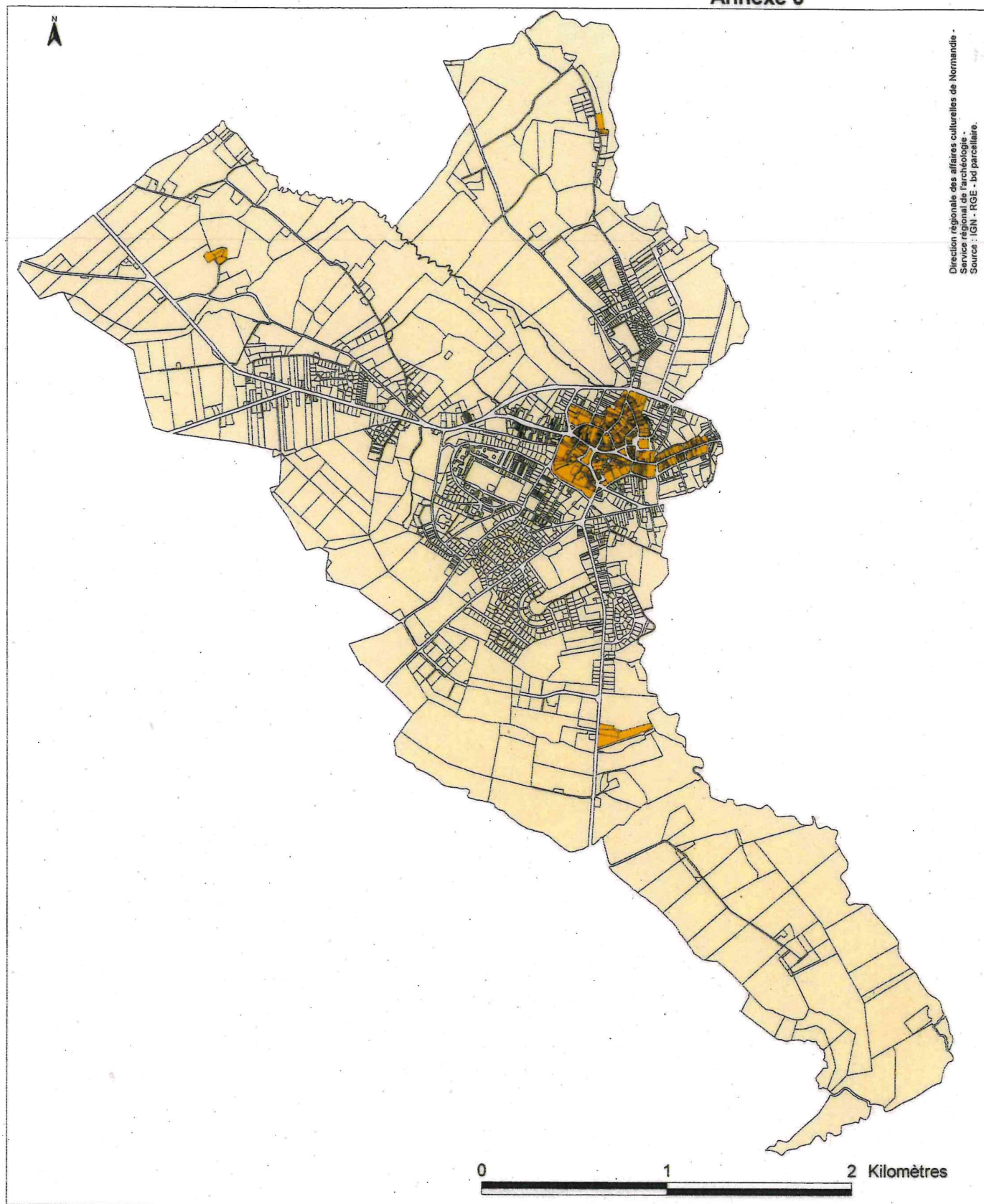
Annexe 2





- ① Secteur 1 : Ville médiévale et moderne
- ② Secteur 2 : le prieuré Saint-Aubin
- ③ Secteur 3 : La léproserie "Ferme des Malades"
- ④ Secteur 4 : L'église Saint-Clair
- ⑤ Secteur 5 : Zones périphériques et rurales

GOURNAY-EN-BRAY (Seine-maritime)- Zones de présomption de prescription archéologique (art. L. 522-5 du code du patrimoine)

Annexe 3

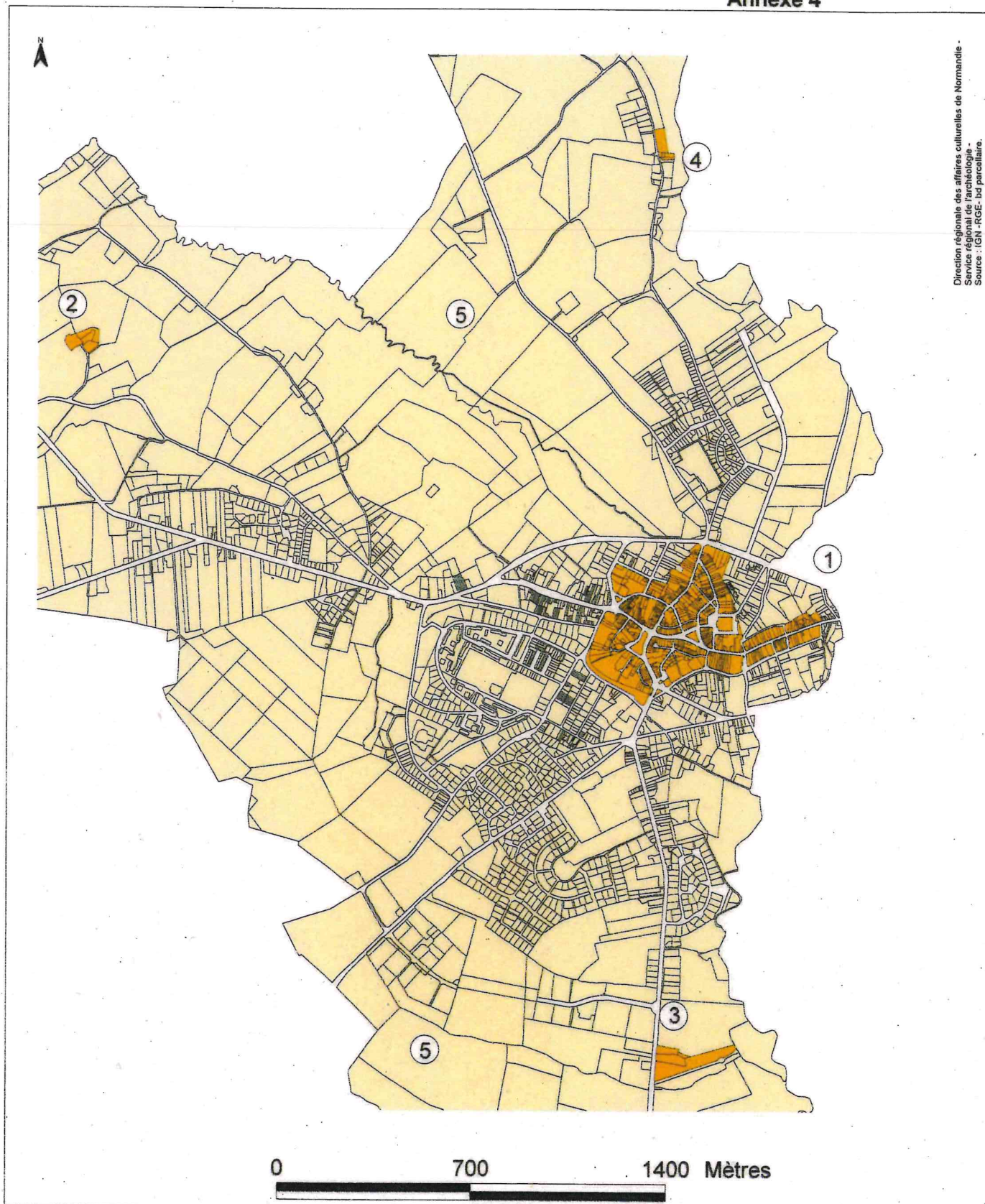


Direction régionale des affaires culturelles de Normandie -
Service régional de l'archéologie -
Source : IGN - RGE - bd parcellaire.

-  Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m², doivent être transmis au préfet de région.
-  Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m², doivent être transmis au préfet de région.

**GOURNAY-EN-BRAY (Seine-maritime)- Zones de présomption de prescription archéologique
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)**

Annexe 4



- ① Secteur 1 : Ville médiévale et moderne
- ② Secteur 2 : le prieuré Saint-Aubin
- ③ Secteur 3 : La léproserie "Ferme des Malades"
- ④ Secteur 4 : L'église Saint-Clair
- ⑤ Secteur 5 : Zones périphériques et rurales

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-11-15-00004

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20241115TABROU023 du 15 novembre 2024
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20241115TABROU023 DU 15 NOVEMBRE 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 2 mai 2023 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7600146Y dont Mme Laure LEFEBVRE était la gérante ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 22 octobre 2024 et la radiation du SIRET n° 85129326600017 à la même date a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7600146Y, sis 321, Grande rue à CHAPELLE-SUR-DUN (76740) est fermé définitivement à compter du 22 octobre 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle orientation des contrôles


Rozenn CREN

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-11-15-00003

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20241115TABROU022 du 15 novembre 2024
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20241115TABROU022 DU 15 NOVEMBRE 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 15 juin 2023 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700274E dont M. Franck LEZIER était le gérant ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 19 septembre 2024 et la radiation du SIRET n° 44854565700018 à la même date a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 2700274E, sis 43, rue de Pairs à GISORS (27140) est fermé définitivement à compter du 19 septembre 2024.

Article 2: La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du Pôle Orientation des Contrôles


Rozenn CREN

EPF Normandie

R28-2024-11-20-00004

ALC FL DS CESSION DUCLAIR NATUP

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de DUCLAIR, le 19 Octobre 2022, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 21 Juillet 2022 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de DUCLAIR du 13 Mai 2022.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Gabrielle CUVILLY, notaire associée, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DU SQUARE", dont le siège est à DUCLAIR (76480) 616 rue de Verdun, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la Ville de DUCLAIR, une parcelle de terrain sur laquelle il existe une plateforme sise à DUCLAIR (76480), Rue du Commandant Charcot, cadastrée section AT numéro 106, d'une contenance de 05a 82ca, moyennant le prix de CENT QUARANTE-TROIS MILLE TRENTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (143.035,76 €) TTC, valable jusqu'au 28 Février 2025, se décomposant en valeur foncière pour 140.000 €, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.529,80 € et la TVA sur marge d'un montant de 505,96 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 20-11-2024

Notifiée le 20-11-2024
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-11-22-00005

CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ CASCINO
LOUVIERS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 11 Juin 2019, la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 Mars 2022 et la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 27 janvier 2022,

Considérant le projet de l'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Philippe POTENTIER, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Philippe POTENTIER et Stéphane PELFRENE, notaires associés", Numéro CRPCEN 27082, titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LOUVIERS (Eure) 26 rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :


Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'**acte de vente** établie par l'office notarial susnommé, par Monsieur Fabrice CASCINO, de son immeuble à usage d'habitation et diverses dépendances, sis à LOUVIERS (27400), 21^{ter} Avenue Winston Churchill cadastré section AS numéro 423 lots numéros 1 et 6 d'une contenance de 4a 67ca moyennant le prix de **CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (124.300.000,00 EUR)**, qui sera réglé après la signature de l'acte authentique entre les mains de Maître Philippe POTENTIER, Notaire, rédacteur de l'acte authentique, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 22-11-2024
Le Directeur général

Notifiée à Rouen
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Le 22-11-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-11-22-00002

DELEGATION DE SIGNATURE SAINT JAMES

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de SAINT-JAMES le 7 mai 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 29 mars 2024, et délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JAMES en date du 11 mars 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société à Responsabilité Limitée dénommée "NOTAIRES DES PORTES DU MONT", titulaire d'un Office Notarial à SAINT-JAMES (50240) 23 bis rue de la Libération, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SARL NOTAIRES DES PORTES DU MONT susnommée, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de la commune de SAINT-JAMES dont le siège est à SAINT-JAMES (50240), 21 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 200063295, des biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de SAINT-JAMES (MANCHE) 50240 rue Foch,

- Un ensemble immobilier, anciennement à usage de salle des fêtes, comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, avec cour intérieure, cadastré section AD numéros 237 pour une contenance de 462 m²,
- Un garage contigu, cadastré section AD numéro 406 pour une contenance de 63 m²,
- Et une maison d'habitation (en mauvais état) comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, garage avec dépendances, jardinet. L'ensemble cadastré section AD numéro 407 pour une contenance de 1a 58ca.

Moyennant le prix de UN EURO (1 €) symbolique qui sera réglé par la comptabilité de SARL NOTAIRES DES PORTES DU MONT rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 21-11-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT le 22-11-2024
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-11-20-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE VIOLETTE
CARENTAN LES MARAIS



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes de la BAIE du COTENTIN le 9 Octobre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 12 Juillet 2023, et délibération du Conseil Communautaire le 30 Août 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric FRERE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique dénommée « FREDERIC FRERE NOTAIRE » dont le siège est à SAINT-JEAN-DE-DAYE (50620), 16 rue Jean Grémillon, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Jérôme LEMAITRE, notaire à CARENTAN LES MARAIS (50500) assistant l'EPF de Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'indivision VIOLETTE - LEVIONNOIS de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'habitation à restaurer, sis à CARENTAN LES MARAIS (50500), 3 Rue Du Docteur Caillard, cadastré section AE numéro 188 d'une contenance de 04a 33ca, moyennant le prix de **CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €), auquel s'ajoute une commission de négociation, à la charge de l'acquéreur d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €), au profit de ANAÏS IMMOBILIER**, qui sera réglé entre les mains de Maître Frédéric FRERE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 20-11-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 20-11-2024

Gilles GAL

✓ Certified by youSign

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by youSign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-13-00006

Arrêté modificatif à l'arrêté n°23-073 portant attribution de crédits au syndicat mixte du Parc naturel régional des boucles de la Seine pour le second versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-qubécois 2023-2024"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI
Chargée du suivi budgétaire

**Arrêté modificatif à l'arrêté n° SGAR 23-073
portant attribution de crédits au syndicat mixte du Parc naturel régional des boucles de la
Seine pour le second versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération
intitulée "Appel à projets franco-québécois 2023-2024"**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M ALBERTINI Jean-Benoît ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-016 du 7 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé « Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires » ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-073 du 15 mai 2023 ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés à mes services par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères le 31 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : narimel.djoubri@normandie.gouv.fr

Article 1 :

Le montant du premier versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **1 000 €** (au titre de l'année 2023).

Le montant du second versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **14 000 €** (au titre de l'année 2024).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0006.

Article 2 :

Le second versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Rives-en-Seine - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte D7630000000 - clé RIB 46.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement.

Article 4 :

Cet arrêté modifie l'arrêté n° SGAR 23-073 du 15 mai 2023.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 novembre 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-15-00005

Arrêté n°24-136 portant dérogation aux règles de commencement d'exécution d'un projet d'investissement concernant l'arrêté attributif de subvention n° 501147 du 27 mai 2024 Grandes Priorités Commune de Granville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°24-136 portant dérogation aux règles de commencement d'exécution d'un projet
d'investissement concernant l'arrêté attributif de subvention n° 501147 du 27 mai 2024
Grandes Priorités
Commune de Granville**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'article R.2334.24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de délégation de gestion de la DSIL, entre le Préfet de région Normandie et les préfets de Département, signée le 26 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 23-156 en date du 22 décembre 2023 du Préfet de région déléguant au Préfet de département la signature des arrêtés attributifs de subvention relatif à la DSIL ;
- Vu la demande de subvention présentée le 8 février 2024 par la commune de Granville et son accusé réception ;
- Vu l'attestation de commencement d'exécution signée par le maître d'ouvrage le 6 février 2024 fournie à l'appui de la demande de subvention ;
- Vu l'arrêté n°501147 en date du 27 mai 2024 attribuant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local;

Considérant que le 5 août 2024, la commune a sollicité une avance justifiée par un acte d'engagement de travaux avec la société EUROVIA datée du 15 janvier 2024 ;

Considérant le court délai entre l'accusé réception de la demande de subvention du 8 février 2024 et la signature de cet acte d'engagement de travaux daté du 15 janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Granville s'est activement engagée dans un schéma cyclable ;

Considérant l'enjeu pour le territoire de développer les mobilités douces ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

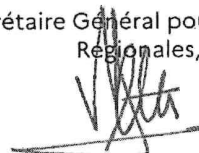
Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1er : En application du II. de l'article R.2334.24 du CGCT et conformément à l'arrêté attributif de subvention, les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte pour le versement d'une avance, du ou des acomptes ainsi que solde présenté par le bénéficiaire.

Article 3 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 NOV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,



Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.